



36 Bd de Stalingrad  
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 56 20  
Fax : 05 53 73 56 21  
Mail : ccbdp@ccbdp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en  
exercice : 64

Présents

- Titulaires :

- Suppléants :

Procurations :

Votants :

Pour :

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN.

Date de convocation : 12/07/2022

**PROJET**

**n° 2022- 07 - 02.a.6**

**OBJET :**

**Création d'un poste  
d'auxiliaire de  
puériculture de classe  
supérieur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 836-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Au regard de la réorganisation du service enfance et jeunesse, et en particulier de la création de la micro crèche de BEAUMONTOIS EN PERIGORD, le Président explique la nécessité de créer un emploi permanent **d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure** à 35h/hebdomadaires

Le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré :

- de la création d'un poste **d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure** à 35h/hebdomadaires, à compter du **1<sup>er</sup> août 2022**, dans le cadre d'emplois des **auxiliaires de puériculture**, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° pour les emplois de niveau de la catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait

pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut du cadre d'emplois des adjoints administratifs

- de l'inscription au budget des crédits nécessaires ;
  
- de charger Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 20 juillet 2022

Le Président,

Jean-Marc GOUIN

